

NOUS CONTACTER

VOTRE AGENT GÉNÉRAL
D'ASSURANCE EXCLUSIF
AXA FRANCE
M. ZADOK Pierre
14, rue des Sablons
75 116 Paris
☎ 01 43 59 48 11
✉ agence.zadok@axa.fr



Assurance et Banque

EVOLUTION CONTRACTUELLE

Protection Juridique Professionnelle

AOÛT 2018

Madame, Monsieur,

Les accords commerciaux établis afin de proposer un contrat de Protection Juridique Professionnelle à nos clients évoluent. Le contrat de Protection Juridique Professionnelle devient désormais **Résoluo Pro Envergure**, quelque peu aménagé.

Les évolutions principales, et les nouvelles garanties incluses au contrat sont les suivantes :

- Le plafond global de garantie est désormais porté à **40 000 euros HT*** par litige
- La garantie **Joker**, qui était exclue auparavant, est désormais intégrée à l'offre
- Désormais, aucune limitation spécifique de prise en charge des frais et honoraire d'expert ne figurera sur votre contrat. Le montant qui s'applique est celui mentionné dans les Conditions Générales du contrat Résoluo Pro Envergure, à savoir **5 222 euros HT*** pour l'année 2018 (valeur indexée).

La clause qui sera désormais intégrée dans chaque nouveau contrat est la suivante :

En complément des présentes conditions particulières, l'assuré déclare :

- Employer de 0 à 1 salarié
- Avoir un chiffre d'affaire compris entre 0 et 50 000 euros
- Exercer l'activité suivante : XXX (PS : pas mention d'activité, clause générique)

Par dérogation aux présentes conditions tant générales que particulières, le plafond global de garantie est fixé à 40 000 euros par litige (Valeur 2018 – montant indexé)

Outre les exclusions spécifiées aux conditions générales, ne sont pas garantis :

- Les litiges opposant le bénéficiaire de la garantie à son syndicat ou à sa fédération,
- Les litiges entre les adhérents du syndicat ou de la fédération,
- Les litiges liés au recouvrement de vos créances professionnelles.

Bien cordialement,

Votre Agent Général d'assurance AXA France

*Montant indexé – Valeur 2018



VOTRE CONTRAT EVOLUE

Protection Juridique Professionnelle

AOUT 2018

Madame, Monsieur,

Vous êtes actuellement détenteurs d'un contrat de Protection Juridique Professionnelle, et nous vous remercions de votre fidélité.

Les garanties de votre contrat évoluent afin de vous accompagner au mieux dans la prise en charge de vos litiges.

Les évolutions principales, et les nouvelles garanties incluses à votre contrat sont les suivantes:

- Le plafond global de garantie est désormais porté à **40 000 euros HT*** par litige
- La garantie **Joker**, qui était exclue auparavant, est désormais intégrée à l'offre

La garantie Joker

Lorsque vous êtes confronté à un litige relevant d'une exclusion de garantie et non pris en charge au titre d'une limitation, nous vous conseillons sur les démarches à entreprendre et l'action à engager. Nous vous aidons à constituer votre dossier. Nous vous proposons de vous mettre en relation avec un interlocuteur approprié : un avocat sous réserve d'une demande écrite de votre part, un expert, une société de recouvrement de créances. Vous serez alors en relation directe avec ce prestataire. Il vous fera parvenir une convention d'honoraires ou un devis et vous négocierez avec lui ses frais ou honoraires. Sur présentation d'une facture acquittée, nous participerons au remboursement des frais et honoraires exposés dans la limite du montant maximal de 528 € HT par année d'assurance*

La garantie Joker est limitée à un seul litige par année d'assurance.

- Désormais, aucune limitation spécifique de prise en charge des frais et honoraire d'expert ne figurera sur votre contrat. Le montant qui s'applique est celui mentionné dans les Conditions Générales du contrat Résoluo Pro Envergure, à savoir **5 222 euros HT*** pour l'année 2018.

Nous sommes à votre disposition pour répondre à vos éventuelles interrogations sur ces évolutions.

Bien cordialement,

Votre Agent Général d'assurance AXA France

*Montant indexé – Valeur 2018